

RÈGLEMENT TIRAGES AU SORT “Gagnez votre séjour 2018”

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Homair Vacances, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 556 420 Euros, immatriculée au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le N° 484 881 917, SIRET N° 484 881 917 00013, dont le siège social est situé 570 Avenue du Club Hippique - Le Derby - 13097 Aix-en-Provence cedex 02, représentée par son Directeur Général, M. Jérôme Faucheur, organise un jeu intitulé « Gagnez votre séjour 2018 » selon les modalités définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le jeu « Gagnez votre séjour 2018 » se déroulera du 19 septembre 2017 au 17 octobre 2017. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant en Europe, à l'exception du personnel de la société organisatrice et plus généralement des employés des campings partenaires d'Homair Vacances. Cette offre est limitée à une seule participation par foyer.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort « Gagnez votre séjour 2018 » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le formulaire d'inscription au jeu « Gagnez votre séjour 2018 » est disponible via le site Internet <https://www.homair-lejeu.fr/>.

Afin de valider sa participation au premier tirage au sort « Gagnez votre séjour 2018 », l'internaute devra renseigner ses coordonnées (email, genre, nom, prénom, date de naissance) et donner ses intentions de séjour. Afin de valider sa participation au second tirage au sort « Gagnez votre séjour 2018 », l'internaute devra valider sa participation au premier tirage au sort et remplir au moins un des champs “date de naissance”, “téléphone”, “nombre d'enfants”, “ville”, “code postal”, “pays” puis cliquer sur “valider”. Chaque champ rempli après le premier champ offre une chance de plus de gagner au second tirage au sort.

L'identité complète du participant (nom, prénom, date de naissance et e-mail) doit impérativement figurer sur le formulaire pour pouvoir adresser le lot en cas de gain au tirage au sort.

En cas de modification des coordonnées du participant, la société organisatrice devra en être informée par courrier postal, électronique ou télécopie avant la fin du délai énoncé à l'article 2 du présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée au-delà du délai prévu dans l'article 2 sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

Toute tentative de fraude sera immédiatement sanctionnée par l'interdiction pure et simple de participer au présent tirage au sort ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que la société Homair Vacances pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 4 : DOTATION

4.1. Dotations :

Lot 1 : le lot à gagner ouvre droit à un séjour de 2 à 3 nuits en mobil home « 4/6 personnes Bungalow » valable jusqu'au 31 octobre 2018, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 28/04/2018 au 13/05/2018 et du 07/07/18 au 01/09/2018 dans l'un des 13 campings de la liste ci-dessous.

Lot 2 : le lot à gagner ouvre droit à un séjour de sept nuits en mobil home « 4/6 personnes Bungalow » valable jusqu'au 31 octobre 2018, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 28/04/2018 au 13/05/2018 et du 07/07/18 au 01/09/2018 dans l'un des 13 campings suivants :

- Cadenet – Camping le val de Durance
- La Ciotat – La Baie des anges
- Les Mazures – Lac des vieilles forges
- Lit et Mixe – Camping le soleil des Landes
- Mirepeisset – Camping le val de Cesse
- Proissans – Camping le val d'Ussel
- Paris-Champigny – Paris-Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise
- Régusse – Camping les lacs du Verdon
- St Nic – Camping Domaine de Ker Ys
- Torreilles – La Palmeraie
- Vendres – Camping les Sablines
- Ghisonaccia – Camping Marina d'Erba Rossa (hors période du 23/06/18 au 15/09//2018 pour ce camping)

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations.

A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant.

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé le 18 octobre 2017 dans les locaux de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT

Les gagnants seront avertis par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire « Gagnez votre séjour 2018 » et seront invités à prendre contact par téléphone avec la société organisatrice pour la réservation du séjour gagné.

La société Homair Vacances invite les gagnants à prendre rapidement contact avec elle afin de bénéficier de la plus large disponibilité possible.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET DONNÉES PERSONNELLES

Dans un but uniquement promotionnel, l'identité des gagnants (nom(s), prénom(s) et ville) pourra être communiquée à des tiers sur des supports tels que le site Internet www.homair.com ou le catalogue édité par la société Homair Vacances dès le lendemain de la désignation du gagnant.

Les gagnants pourront néanmoins s'y opposer par e-mail ou télécopie adressé le jour même de l'attribution du gain et jusqu'au 25 octobre 2017 au siège de la société Homair Vacances.

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, à l'usage exclusif de la société Homair Vacances. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une cession à des tiers.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnel les concernant et détenues par la société Homair Vacances. Ils peuvent demander leur modification ou leur suppression par courrier postal, électronique ou télécopie adressé au siège de la société organisatrice.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la société Homair Vacances sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière.

Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société Homair Vacances.

Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Aucune réclamation concernant l'organisation du jeu ou le présent règlement ne sera admise après la clôture du jeu.

De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.

La société Homair Vacances ne pourra être tenue pour responsable du mauvais acheminement des formulaires « Gagnez votre séjour 2018 » et autres documents relatifs au présent tirage au sort par les services de télécommunications et autres responsables de l'acheminement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé ou ses conditions être modifiées.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Toute personne peut demander une copie du règlement par voie postale, électronique ou télécopie à la société Homair Vacances ou le consulter directement sur le site Internet www.homair.com.

ARTICLE 11 : COORDONNÉES

Toute demande concernant le jeu « Gagnez votre séjour 2018 » pourra être adressée :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Homair Vacances

Immeuble « Le Derby »

570 Avenue du Club Hippique

13097 Aix-en-Provence cedex 02

- Par voie électronique à l'adresse suivante : info@homair.com

- Par télécopie au numéro de téléphone suivant : 04.42.95.03.63

Tout autre moyen de communication, telles que les communications téléphoniques, ne pourra être pris en considération par la société organisatrice.

